

## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le règlement suivant :

**RCA22-14005** : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) » à l'égard du territoire de l'arrondissement visant la modernisation du mode de paiement du stationnement.

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le Règlement RCA22-14005 entrera en conformité avec la loi.

À compter de son entrée en vigueur, le règlement pourra être consulté sur le site Internet de la Ville <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 2 novembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

---